

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-1222/16/BM

**■ Approbation d'une convention d'intervention foncière en phase Anticipation-Impulsion relative au périmètre Grand Centre Ville avec la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur
MET 16/2141/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé en 2010 la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur le Centre-Ville pour traiter sur 10 ans 35 pôles de bâti dégradé ou en friche et obtenir le ravalement d'immeubles le long de 15 axes de déplacement prioritaires.

L'opération Grand Centre-Ville vise à accélérer la transformation des quartiers en les plaçant au cœur du processus d'aménagement et de développement durable à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire marseillais.

Cette opération s'appuie sur un investissement en matière d'habitat, d'urbanisme commercial, d'équipements et d'espaces publics, de tourisme et de vie étudiante. Elle décline notamment à l'intérieur du périmètre de cohérence et sur des pôles d'intervention prioritaires des objectifs de politique de l'habitat, de politique d'enseignement supérieur et de vie étudiante, d'équipements publics et d'espaces publics.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Ville de Marseille a impulsé depuis plusieurs années une stratégie de renouvellement urbain.

Pour la mise en œuvre de ces projets :

- l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) a signé avec la Ville de Marseille une convention opérationnelle dite « Saint Mauront » en 2009, pour répondre prioritairement aux enjeux de renouvellement du secteur dit « Auphan –Charpentier ». L'action de l'EPF PACA s'est poursuivie par l'acquisition d'emprises foncières sur les îlots Boulevard National –rues Pyat -Jouven et Jullien et plus récemment Boulevard Gouzian.

- une convention de concession d'aménagement n°11/0136 pour la mise en œuvre de l'opération « Grand Centre Ville » a été approuvée par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 et notifiée le 20 janvier 2011. La Ville a fait appel à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre de cette concession d'aménagement en application des articles L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme.

- le Conseil Municipal par délibération n°13/1371/DEVD du 9 décembre 2013 approuvait une convention d'intervention foncière sur le Grand Centre-Ville. Cette convention a été signée le 17 décembre 2013 par la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

Par délibérations n°15/1264/EFAG et n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal transférait l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville en cours au sens de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et proposait à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de se substituer à la Ville de Marseille dans le cadre de la convention d'intervention foncière la liant à l'EPF PACA relative au périmètre du Grand Centre-Ville.

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le transfert à la Métropole de l'opération d'aménagement « Grand Centre-Ville » en cours d'exécution avec effet au 31 décembre 2015.

Il convient désormais d'approuver une convention tripartite entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA. Cette convention intégrera des lots de la convention Saint Mauront dont l'échéance arrive le 31 décembre 2016, entérinera les pôles prioritaires d'intervention de l'EPF PACA au titre de l'Opération Grand Centre-Ville et permettra à la Métropole d'être le garant financier de l'opération.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA ont ainsi convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière spécifique sur le Centre-Ville visant à préserver ce secteur pour de futurs développements de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de l'EPCI compétent en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

La convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 30 millions d'euros hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation de la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre Ville à passer entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée en phase Anticipation/Impulsion relative au périmètre Grand Centre Ville de Marseille à passer entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017